

Date de convocation : L'an deux mil dix-huit

Et le six avril

30 mars 2018

A 20 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michaël SIMON, maire

Présents : Mme GATOUILLAT-VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme HAUSS Céline, M. PRUDHOMME Norbert, Mme SIMON Bernadette, Mme GATOUILLAT Roberta, Mme JULIEN Elodie, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme VELUT Sylvie et Mme SIMON Carine

Excusée : Mme COQUILLE Delphine pouvoir à Mme GATOUILLAT-VELUT Valérie

Secrétaire de séance : Mme SIMON Carine

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2018

Même Séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

Approbation du
Compte de Gestion
2017 de la
Commune dressé par
le Trésorier

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

N° 6_2018
Déposée le
10/04/2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance entre le compte du Maire et celui du Receveur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Même Séance,

Approbation du
Compte de Gestion
2017 du lotissement
Les Vieilles Vignes
dressé par le
Trésorier
N° 7_2018
Déposée le
10/04/2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance entre le compte du Maire et celui du Receveur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Même Séance,

Affectation du
résultat d'exploitation
de l'exercice
2017 Commune
N° 8_2018
Déposée le
10/04/2018

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de M. Michaël SIMON,

Après avoir entendu le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2017,

Considérant la concordance entre le compte du Maire et celui du Receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT CA 2016	-113 901,86 €	202 426,49 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	117 977,86 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	158 392,03 €	69 955,21 €

RESULTAT CUMULE FIN 2017	44 490,17 €	154 403,84 €
RESTES A REALISER 2017	85 100,00 €	41 410,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-43 690,00 €	0,00 €
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	0,00 €	0,00 €
CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	800,17 €	154 403,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	154 403,84 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	154 403,84 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement A reporter en ligne 001 du BP 2018	44 490,17 €

Même Séance,

Vote du budget primitif 2018 de la Commune et du lotissement les vieilles Vignes

Après avoir pris connaissance des propositions de provisions pour l'année 2018, voici le détail de chaque section :

Budget Primitif 2018 de la Commune :

Sections	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	587 568,00 €	403 636,00 €	991 204,00 €
Recettes	587 568,00 €	403 636,00 €	991 204,00 €

Budget Primitif 2018 du Lotissement :

Sections	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	73 296,75 €	38 296,75 €	111 593,50 €
Recettes	119 931,05 €	38 296,75 €	158 227,80 €

Le budget primitif 2017 est voté à main levée à 14 voix pour

Extension et
renforcement de
l'installation
communale
d'éclairage public
routes de Faux et de
Dierrey
N° 9_2018
Déposée le
10/04/2018

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension et le renforcement de l'installation communale d'éclairage public routes de Faux et de Dierrey.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose d'un mât d'éclairage public,
- la fourniture et pose d'un mât cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué, de hauteur 8 m, avec une simple crosse de saillie 1,2 m d'inclinaison 5° équipée d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- la fourniture et pose d'un mât cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué, de hauteur 8 m, avec une double crosse de saillie 2 x 1,2 m d'inclinaison 5° équipée de 2 luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- la pose d'un mât récupéré avec son luminaire,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 50 m (y compris les terrassements nécessaires).

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 7 800,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 3 900,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à **14 voix pour**.

- 1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 3 900,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Même Séance,

Illumination de la
façade sud de l'Eglise

N° 10_2018
Déposée le
10/04/2018

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'illumination de la façade sud de l'Eglise en même temps que les travaux actuels d'aménagement de la place de l'église et de sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et pose de 6 projecteurs encastrés de sol avec appareillage de classe 2 - 16 LED - 30 W,
- la création d'un réseau souterrain nécessaire à l'alimentation de ces projecteurs sur une longueur d'environ 35 m.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 8 500,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 60 % de cette dépense (soit 5 100,00 Euros) en application de la délibération n° 7 du 16 mars 2018.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à **14 voix pour**.

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 22 décembre 2018 et n° 7 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 5 100,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Même Séance,

Monsieur le Maire expose que la trésorerie de Nogent-Sur-Seine a émise une demande de correction d'anomalie comptable interne concernant des travaux du gymnase de 2010 à 2015 pour un débit au compte 1068 et un crédit au compte 4581159 pour un montant de 3 219,57 €.

Correction d'une
anomalie comptable
interne à la trésorerie
de Nogent-Sur-Seine
N° 11_2018
Déposée le
10/04/2018

Aucune écriture comptable ne sera effectuée par la Mairie, seule une opération interne au sein de la trésorerie de Nogent-Sur-Seine sera réalisée.

Il convient tout de même de soumettre ce dossier aux membres du Conseil Municipal pour information et surtout validation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à **14 voix pour**.

DECIDE de donner l'autorisation à la trésorerie de Nogent-Sur-Seine de réaliser la correction de l'anomalie comptable interne, suite à leur demande, comme suit :

- Débit au compte 1068
- Crédit au compte 4581159
- Montant de 3 219,57 €

Même Séance,

Monsieur le Maire expose que M. Florent BECARD a émis le souhait, par courrier en date du 31 mars 2018, d'acquérir un terrain situé dans la zone artisanale du Pré-Haut afin de créer son garage de mécanique auto.

Vente d'un terrain
ZA PRE HAUT pour
la création d'une
entreprise de M.
Florent BECARD

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à **13 voix pour et 1 abstention.**

DECIDE de vendre à M. Florent BECARD une partie de la parcelle ZD 156, soit une superficie d'environ 1 640 m², au prix de 3,00 € le m².

N° 15_2018
Déposée le
12/04/2018

DECIDE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

DECIDE qu'il soit réalisé entre l'acheteur et la mairie représentée par Monsieur le Maire, un document de vente précisant les conditions de cette acquisition et un cahier des charges précis.

PRECISE que M. Florent BECARD devra s'engager à y construire un bâtiment professionnel et renoncer à toute construction d'habitation.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Même Séance,

Monsieur le Maire expose que le logement communal, Place du Terreau, est régulièrement loué à des particuliers. Toutefois, la mairie pouvant avoir besoin de ces locaux pour des activités communales, il conviendrait que cette location soit assortie d'un bail précaire.

Bail précaire
Logement Communal

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à **14 voix pour.**

Place du Terreau
N° 12_2018
Déposée le
10/04/2018

- **DECIDE** que la location du logement communal situé Place du Terreau se fera sous la forme d'un bail précaire d'un an renouvelable.

- **AUTORISE** le Maire à signer les prochains contrats de location en intégrant cette prescription de bail précaire.

Même Séance,

Par délibération du 07 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Renouvellement de la
convention de

prestations intégrées

XDEMAT

N° 13_2018

Déposée le

10/04/2018

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre 2017, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention de 5 ans avec la société SPL-Xdemat.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée générale,
- Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à **14 voix pour**.

- D'approuver le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,
- D'approuver sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

Même Séance,

Annulation de la
délibération
référéncée 010-
211002308-
20170726-45_2017-
DE du 26 juillet 2017
ayant pour objet
« Transfert d'une
bande de parcelle
pour l'élargissement
d'un chemin route
d'Estissac »
N° 14_2018
Déposée le
10/04/2018

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération référencée 010-211002308-20170726-45_2017-DE du 26 juillet 2017 ayant pour objet « Transfert d'une bande de parcelle pour l'élargissement d'un chemin route d'Estissac », M. Christian BECARD a changé de décision sur ce dossier.

La délibération devient obsolète.

Il conviendrait donc de l'annuler.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à **14 voix pour**.

DECIDE donc d'annuler la délibération référencée 010-211002308-20170726-45_2017-DE du 26 juillet 2017 ayant pour objet « Transfert d'une bande de parcelle pour l'élargissement d'un chemin route d'Estissac ».

DECIDE la suppression de la convention d'élargissement de chemins communaux établie 28 septembre 2017 entre la Mairie de Mesnil saint Loup représentée par le Maire M. SIMON Michaël et le propriétaire M. BECARD Christian.

Même Séance,

Travail des
commissions

Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

L'organisation du 11 novembre 2018, centenaire de la fin de la grande guerre, sera faite à la rentrée de septembre.

La commission prendra en charge les apéritifs à l'occasion des cérémonies du 8 mai et de la Saint-Loup.

Le comité des fêtes organise une journée festive pour le 14 juillet avec un appel lancé, sans grand succès, à des bénévoles.

Commission Fleurissement / Espaces verts gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

Pour le fleurissement 2018, les bénévoles vont être à nouveau sollicités ; les bacs et les massifs seront entretenus par ce groupe de personnes, en complément du travail de l'employé communal et du pépiniériste qui intervient sur les arbustes.

La construction de 5 hôtels à insectes aura lieu le 28 avril par un groupe de personnes motivées, dont des enfants. Ils seront implantés fin mai en même temps que les fleurs annuelles.

La mare se transformera en éco-pâturage ovin pour le temps du printemps, sous la surveillance de M. PASQUIER, riverain.

Le massif de vivaces a été réinstallé près du gymnase et sera géré par une bénévole.

Une réunion avec les bénévoles que nous remercions vivement et la

commission aura lieu avant l'arrivée des fleurs.

Toutes ces actions vont dans le sens des demandes du label fleuri et s'installent naturellement dans nos actions.

Commission Bâtiments et Patrimoine gérée par M. COURTOIS Francis

La commission s'est réunie le 21 février 2018. L'ordre du jour était le choix pour l'achat d'un barnum, l'éclairage extérieur de l'église, l'accès PMR de la mairie, l'aménagement de la maison paroissial et le remplacement des fenêtres de la maire.

1/Barnum :

Une structure pouvant accueillir une centaine de personnes semble suffisante. Cependant la commission opte pour l'achat d'une structure pouvant recevoir une soixantaine de personne avec si besoin un achat supplémentaire ultérieur d'une structure identique ou différente. Cette solution permet d'envisager plusieurs emplois en utilisant l'un ou l'autre barnum séparément ou assemblés, éventuellement dans 2 endroits différents pour une même manifestation. Elle apporte aussi une plus grande facilité d'installation tant au niveau du poids et de l'encombrement, qu'au niveau de la possibilité sur site de trouver un espace relativement plat et suffisamment grand. Enfin elle permet d'étaler le financement sur 2 ans si nécessaire.

Au vu du mobilier dont nous disposons, il faudrait une dimension de 6ml x 8ml pour installer les tables et bancs pour 60 personnes.

Au niveau de la sécurité, il nous semble important de choisir un modèle homologué avec barres de sol clavetées qui offre un assemblage plus résistant.

2/Place de l'église :

Les travaux d'aménagement de la place de l'église ont commencé le 12 mars. Malheureusement une intervention sur le clocher de l'église perturbe les travaux. Il a fallu en effet d'une part intervenir sur la toiture pour remettre en place des ardoises envolées par une tempête de fin décembre 2017 et refixer le paratonnerre du clocher. Ces opérations ont été effectuées par l'entreprise BECARD pour la somme de 7750€ TTC. D'autre part, le ceinturage du clocher métallique fixé au-dessus des horloges menaçait de tomber. Il a donc fallu le remplacer en urgence. Ce travail a été effectué par l'entreprise ACIER CONCEPT de Faux Villecerf avec un devis de 9024€ TTC. De plus un contrefort était disjoint de l'édifice. Après une visite de l'architecte des bâtiments de France, un simple coulage de béton est nécessaire, ce qui a été réalisé par l'entreprise Eric MARCHAL qui profitera de l'installation de la nacelle pour rejoindre ce qui est nécessaire sur le clocher.

Il est à noter que les travaux pour l'allée du monument aux morts et pour le parking du cimetière comprenant un reprofilage et un enduit bicouche calcaire d'un montant de 2832 € seront réalisés.

Un essai d'éclairage en lèche murs sur la façade de l'église a été fait par la SDEA de l'Aube, ce qui nous a permis de déterminer quel type de luminaires serait le plus judicieux. Le passage des fourreaux a déjà été réalisé par l'entreprise ROUSSEY pour 2500€. L'éclairage en lui-même

coute 8000 € subventionné, reste à la charge de la commune 5000€.
Les espaces verts seront réalisés par IVERDE (en sous-traitance de ROUSSEY). Une réunion sur place est prévue le mardi 10 avril prochain.

3/Accès PMR à la mairie

Si les personnes à mobilité réduite arrivent en voiture sur le stationnement qui leur est réservé sur la place de la mairie, elles peuvent se rendre sans problème de leurs propres moyens à la mairie ou à la salle socioculturelle. Il en n'est pas de même si elles arrivent à pied ou en fauteuil. La portion gravillonnée entre le trottoir et le cheminement PMR est difficile à franchir et le ressaut du trottoir par rapport à la route est infranchissable pour un fauteuil.

Après avoir étudié plusieurs possibilités, la commission propose de créer un cheminement complémentaire le long du pignon de la salle socioculturelle pour relier la route au cheminement PMR nouvellement créé. Celui-ci serait de la même composition que ceux existant c'est-à-dire en béton désactivé arrêté par des bordurettes béton. Un décaissé devra être fait sur le trottoir pour supprimer le ressaut par rapport à la route. L'emprise des marches de la salle socioculturelle oblige à déporter ce chemin de 70 cm du mur. Cet espace sera traité en espace vert sauf au niveau du panneau d'affichage où le béton ira jusqu'au mur.

L'entreprise Eric MARCHAL a établi un devis de 3404€ TTC dans ce sens. Mais M. Eric MARCHAL me fait remarquer que cette intervention retirera la fonction PMR du trottoir existant à cause du dévers engendré. La commission devra donc retravailler ce sujet.

Il est à noter que le bureau de vérification VERITAS à valider la conformité des travaux d'accès PMR de nos bâtiments et a établi un registre d'accessibilité pour la mairie, l'atelier, la salle polyvalente et la bibliothèque. Il reste à faire un trait de peinture sur les nez de marche de la mairie à la demande de la DDT 10, suite à une visite et un contrôle surprise.

4/Maison paroissiale

A la demande des locataires, nous envisageons de rénover l'intérieur de ce bâtiment. Si actuellement il sert surtout de salles de réunion et de bureau aux équipes paroissiales, la réhabilitation doit conserver un esprit de logement. Les travaux envisagés sont les suivants :

Doublage et isolation des murs extérieurs et des plafonds, habillage en Placoplatre des murs intérieurs, modification d'un passage de portes : 14 370€.

Modification et pose chauffage 4 400€

Electricité et plomberie (par agent communal) 1 420€

Plafond cuisine (par agent communal) 410€

Peinture plinthes etc... (Par bénévoles paroisse) 1 500€

Soit un total de 21 690€ HT

Le remplacement des menuiseries en rénovation est estimé à 11 000 €.

L'urgence sur ce bâtiment étant la remise en sécurité d'une partie de l'installation électrique. Si le budget ne permet pas de financer l'ensemble, une solution intermédiaire serait de faire dans un premier temps les plafonds et son isolation et d'en profiter pour passer les réseaux électriques. Le cout de l'opération est de 7 200€.

Fenêtres de la mairie

Des estimations de remplacement de menuiseries de la mairie ont été faites. Il en ressort que pour la façade Nord (bureau du maire et archives), le coût varie de 4 000 à 8 000€ HT selon les matériaux et pour la façade Sud (cuisine et cadastre) de 6 000 à 11 000 HT. C'est un coût important qui est difficile à intégrer dans le budget.

Mise aux normes électriques salle polyvalente, atelier et bibliothèque

M. le Maire demande la réalisation de la mise en conformité de ces bâtiments en 2018. Des devis seront prochainement demandés à des entreprises locales dans ce sens.

Commission sportive gérée par M. COURTOIS Francis

Chemins de randonnées

Suite à la réunion de la commission du 7 mars 2018 et à la réunion avec l'OTNVS du 9 mars 2018, des précisions ont été faites pour la rénovation des chemins de randonnées :

Pour être certifiés, les balisages des chemins de randonnées doivent répondre à des normes très strictes. Par exemple, pas de repérage en points couleurs comme il avait été envisagé un certain temps, dimensions et couleurs des pancartes et écrits normalisées, etc... Un chemin certifié est un chemin protégé, ce qui nous semble nécessaire !

D'autre part, pour rester dans le budget, l'OTNVS demande à ce que le fléchage ne soit fait que dans un sens. Cette restriction permet d'avoir les moyens de flécher l'ensemble de nos chemins. Il est à rappeler que la fabrication des poteaux et pancartes est financée par l'OTNVS et leur mise en place par ERDF. La commande du matériel a été passée par l'OTNVS à la société « pic et bois » pour un montant de 2 750€.

Tous les chemins partiront donc de la place de la mairie, en passant devant la bibliothèque et le chemin Juliette.

Après concertation avec l'OTNVS, nos collègues de Villadin et quelques réponses de conseillers, le grand circuit inter village s'appellera « le circuit des cruchons ».

Le topoguide sera remanié par le fait que les départs se font de Mesnil-Saint-Loup et non plus de Villadin comme dans l'édition précédente. La partie « patrimoine » a été revue et actualisée. Le descriptif du cheminement est en cours de réalisation.

Balisage du 15 Mai

L'OTNVS nous demande de participer à la mise en place du balisage prévu pour le 15 mai prochain. Des bénévoles connaissant bien les chemins seront les bienvenus pour encadrer les participants. L'OTNVS nous demande aussi la mise à disposition d'une salle pour le repas du midi offert.

Randonnée du 3 Juin

La commission propose pour la grande boucle d'emprunter « le circuit des cruchons » dans son intégralité avec possibilité de faire un raccourci provisoire au niveau du Pley soit une distance de 22 Kms. Pour la petite boucle, de faire le circuit des sonnailles avec le même raccourci soit une distance d'une douzaine de Kms. Et pour les 2 boucles, un crochet sur Mesnil pour passer devant la chapelle templière après avoir vu le jardin de la Brisatte. Un ravitaillement commun pourrait être mis en place au niveau du bois de la Madré à la bifurcation des 2 circuits.

Divers :

La société VERITAS contrôlera les installations du skate Park et les jeux d'enfants le 10 avril prochain.

Commission voirie gérée par M. DEVAILLY Frédéric

Lors de la réunion de commission du 28 février, avant d'aborder les différents points mis à l'ordre du jour, un tour de table a été fait pour relever les remarques de chacun ainsi que leurs idées et souhaits en matière d'aménagement et d'entretien sur l'année à venir.

Il en ressort les points suivants :

- M. Norbert PRUDHOMME se demande pourquoi il n'y a pas de bandes podotactiles devant tous les passages piétons suite aux différents aménagements de voirie.

Il lui a été rappelé que ce n'était pas obligatoire, notre commune comptant moins de 1000 habitants, la mise en conformité de l'accessibilité PMR sur la voirie n'est pas réglementée.

Cependant il s'avère que la DDT de l'Aube nous demande de faire poser des bandes podotactiles aux abords des passages piétons au carrefour des rues « de la Goguette », « Grosse Haie » et « Chemin Rouge » nouvellement créé, afin de nous mettre en conformité et pouvoir prétendre au versement de la subvention attendue.

Il évoque également que le trottoir devant chez lui se détériore de plus en plus, le passage du facteur et le stationnement des véhicules n'arrangeant rien.

Il a été demandé que les employés communaux mettent un peu de gravier à cet endroit.

- L'ensemble des membres de la commission souhaiterait que la rue des fossés ainsi que la rue neuve soient rénovées avant qu'elles ne s'abiment d'avantages avec une priorité sur la rue des fossés pour parfaire la continuité des travaux qui ont été réalisés sur la rue de la Goguette et prochainement aux abords de la place de l'Eglise. La rue Neuve mérite également d'être rénovée, de nombreux nids de poule apparaissent sur la partie basse de cette rue.

- Mme Elodie JULIEN ainsi que Mme Bernadette SIMON signalent en plus des rues précédemment citées que la place du Terreau se dégrade également (nids de poule et accotements qui se dégradent).

- En complément des souhaits déjà évoqués, Mme Carine SIMON et M. Francis COURTOIS souhaiteraient que l'emplacement de l'ancienne salle paroissiale soit finalisé, avec l'évacuation de la terre restante et voir ce qui peut être fait ensuite.

- M. Vincent COURTOIS signale qu'un exploitant agricole grappille sur le cheminement en bicouche sur la route de palis.

Mme Delphine COQUILLE souligne que le chemin de Neuville se dégrade également.

Suite au tour de table, M Frédéric DEVAILLY a présenté les dépenses prévisionnelles pour l'année à venir, où les idées de chacun y sont en majorité ressorties.

Les plus grosses dépenses seraient les suivantes :

- Rénovation par un enduit bicouche ou monocouche avec traitement de purges de la rue des fossés et de la rue neuve.

- Rénovation de la rue de la grosse haie par un enduit bicouche et reprise de purges

Ces deux projets sont à l'étude avec l'aide du Département de l'Aube qui nous a fourni un devis approximatif. En effet, nous adhérons tous les ans à une assistance technique qui nous permet de bénéficier des prix avantageux du Département de l'Aube à condition de ne pas dépasser le montant de 20 000€ de travaux.

Suite à un échange téléphonique avec le responsable du SLA d'Ervy-le-Châtel et M. le Maire, il s'avère que nous allons très certainement dépasser ce montant, de ce fait la prestation serait réalisée au même titre qu'une entreprise de travaux public classique.

M. Frédéric DEVAILLY a donc demandé des devis pour ces rénovations dans un premier temps à l'entreprise ROUSSEY qui va intervenir sur la place de l'Eglise, puis à l'entreprise EIFFAGE, nous comparerons ces devis lorsque les deux entreprises auront répondu.

- M. Frédéric DEVAILLY souhaite faire intervenir une entreprise de balayage pour les caniveaux sur les voies qui ont des bordures uniquement. Cela sera proposé au Conseil Municipal pour délibérer tant sur le passage de cette entreprise que sur le nombre de passage à l'année, la commission n'étant pas unanime sur ce sujet.

Il faut prendre en considération que cela ne reste pas propre sur une longue période, mais nos employés communaux ne pourront pas être partout.

- Un devis a été demandé auprès du SDEA de l'Aube pour l'implantation d'un nouveau point lumineux sur la route de Dierrey, mais également à l'entrée du village au nouveau carrefour de sécurité sur la route de Faux.

- Le curage des mares reste toujours d'actualité car cela fait deux ans que nous en parlons. Celui-ci devra être réalisé, mais il n'y a pas de grande urgence, les mares ont fait leur travail de régulation correctement pendant la période de fortes précipitations du mois de janvier.

Cependant il ne faut pas attendre encore des années au risque que cela soit plus onéreux du fait du volume à évacuer.

- Il va falloir prévoir l'achat d'enrobé à froid pour reboucher les nids de poule à différents endroits sur la voirie. Il n'est pas facile de se procurer ce genre de produit comme on pouvait le faire auparavant. Il faut également penser à la mise en œuvre de cet enrobé (location d'une plaque vibrante, transport, etc...) et la manière de le stocker pour qu'il ne sèche pas, sinon il deviendrait inutilisable.

Différents devis ont été présentés et il paraît plus judicieux d'en acheter 5

tonnes dans un premier temps (à condition que le prix à la tonne reste sensiblement le même) et voir par la suite.

- Le chemin de la Brisatte depuis le carrefour de la rue des Anciens Combattants jusqu'à chez M. Richard BECARD se détériore, il serait bien de faire un arasement de la partie en herbe en bordure des champs afin que l'eau puisse s'évacuer naturellement.

Avant de réaliser ces travaux, il nous faut déjà en discuter avec les propriétaires des parcelles attenantes, puis ensuite trouver le moyen le moins coûteux pour réaliser cette prestation.

Un devis a été demandé à M. REMY pour la réalisation de cet arasement.

- Le cheminement PMR rue de la Goguette nouvellement créé sert plus de parking que de cheminement à proprement parlé, ce qui était déjà le cas avant les travaux de 2017. Si nous voulons réglementer le stationnement à cet endroit, nous devons pouvoir proposer une autre alternative, qui peut être faisable à l'emplacement de l'ancienne salle paroissiale.

Depuis la démolition de cette salle, une partie en concassé a été mise en place et est utilisée par de nombreuses personnes, la commission va réfléchir quant à l'aménagement de cette place en enlevant le tas de terre restant dans un premier temps puisque l'entreprise ROUSSEY en a besoin d'une partie pour les travaux en cours place de l'Eglise.

- Un potelet sera rajouté à l'entrée du cheminement PMR près du gymnase, certains prennent cet endroit pour une place de parking pas forcément très sécurisante.

- Une réunion avec tous les exploitants de notre commune va être organisée, afin de voir avec eux comment l'entretien des chemins en général peut être réalisé. En effet de nombreux chemins d'exploitations sont détériorés et certains voient même leur largeur diminuer fortement. La rénovation du fléchage des chemins de randonnée va être effectuée et nous allons leur demander de le respecter autant que possible.

Certains travaux sont déjà en cours et d'autres ne seront pas fait cette année mais ils doivent rester à l'étude pour les années à venir.

Même Séance,

Informations diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

- L'enquête passée dans l'infomesnil, concernant la possible mise en place d'un distributeur de pains au sein de la commune a eu un retour très positif. Plus de 120 coupons réponses remplis ont été déposés dans la boîte aux lettres de la mairie représentant un besoin chez les habitants de plus de 120 baguettes par jour en moyenne soit plus de 800 par semaines. Nous devons continuer cette réflexion

dans les mois à venir et valider ou non de l'implantation d'un distributeur et définir les modalités du lieu d'implantation, d'achat ou de location du matériel et le choix du gestionnaire et du boulanger.

- La course cycliste 6^{ème} course aux portes du Pays d'Othe aura lieu le 28 avril prochain et traversera 2 fois Mesnil-Saint-Loup dans l'après-midi.
- **Prochaine réunion de conseil prévue courant juin 2018**

Même Séance,

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0h30.